

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 880

présenté par  
Mme Morel

-----

**ARTICLE 4 BIS**

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa, le mot : « publier » est remplacé par les mots : « porter à la connaissance du public ou d'un tiers » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :

« publier »

les mots :

« porter à la connaissance du public ou d'un tiers ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« reproduisant »

le mot :

« représentant ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

V. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la publication du montage ou du contenu généré par un traitement algorithmique a été réalisée »

les mots :

« les délits prévus au présent article ont été réalisés »

VI. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 3° Au second alinéa, les mots : « le délit prévu par l’alinéa précédent est » sont remplacés par les mots : « les délits prévus au présent article sont ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement apporte des précisions rédactionnelles à l’article 4 *bis*.

Il substitue notamment à la notion de « publier » le fait de « porter à la connaissance du public ou d’un tiers », qui est plus précise.